

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 07035

Numéro SIREN : 414 944 611

Nom ou dénomination : FRANCEX SOCIETE FRANCAISE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2019 sous le numéro de dépôt 147043



CHRISTIAN DETRE COMMISSARIAT AUX COMPTES



commissaire  
aux comptes

MEMBRE DE LA COMPAGNIE  
REGIONALE DE VERSAILLES

MASTER AUDIT DAUPHINE – ICCF@HEC-PARIS

## **FRANCEX**

### **Société Française d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes**

Société à responsabilité limitée

Au capital de 645 164,24 €

Siège social : 12 bis rue Raynouard

75016 PARIS

414 944 611 R.C.S. Paris

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SARL FRANCEX PAR MONSIEUR ANDRE-PAUL BAHUON**

*(Article L. 223-9 du Code de Commerce)*



CHRISTIAN DETRE COMMISSARIAT AUX COMPTES



MEMBRE DE LA COMPAGNIE  
REGIONALE DE VERSAILLES

MASTER AUDIT DAUPHINE – ICCF@HEC-PARIS

## FRANCEX

### Société Française d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 645 164,24 €  
Siège social : 12 bis rue Raynouard  
75016 PARIS  
414 944 611 R.C.S. Paris

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SARL FRANCEX PAR MONSIEUR ANDRE-PAUL BAHUON

*(Article L. 223-9 du Code de Commerce)*

A l'associé unique,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports que vous nous avez confié en date du 25 novembre 2019, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports effectués à votre société.

Monsieur André-Paul BAHUON envisage d'apporter les 73 742 actions qu'il détient dans la société CREATIS GROUPE à la société FRANCEX

Nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports par application de l'article L. 223-9 du Code de commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le contrat d'apport en date du 28 novembre 2019.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre, augmentée, le cas échéant de la prime d'émission.

Le rapport, en exécution de notre mission, vous est présenté selon le plan suivant :

1. Une présentation du projet ;
2. La description et l'évaluation des apports ;
3. L'exposé de nos vérifications ;
4. Notre appréciation de la valeur des apports.



CHRISTIAN DETRE COMMISSARIAT AUX COMPTES



MEMBRE DE LA COMPAGNIE  
REGIONALE DE VERSAILLES

MASTER AUDIT DAUPHINE – ICCF@HEC-PARIS

## **1. PRESENTATION DU PROJET**

### **1.1 But de l'opération**

Monsieur André-Paul BAHUON envisage d'apporter 73 742 actions, soit 43,36 % du capital de la société par actions simplifiée CREATIS GROUPE, à la société à responsabilité limitée FRANCEX SOCIETE FRANÇAISE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES.

Cet apport s'inscrit dans le cadre du rapprochement entre le Groupe JEGARD et le Groupe CREATIS afin de constituer une entité faîtière.

### **1.2 Les parties concernées**

#### **1.2.1 Description de la société dont les titres sont apportés : SAS CREATIS GROUPE**

La société CREATIS GROUPE est une société par actions simplifiée, au capital de 3 825 900 €, divisé en 170 040 actions d'une valeur nominale de 22,50 € chacune, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 420 375 610 dont le siège social est situé 71 avenue Victor Hugo 75116 Paris.

La société a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La durée de la société est 99 ans et ce, à compter du 9 novembre 1998.

Le Président de la société est Monsieur André-Paul BAHUON.

Le Directeur général délégué de la société est Monsieur Olivier LACHKAR.

Le Commissaire aux comptes titulaire de la société est la SARL AO2C CABINET CERF, située 61 avenue de la Commune de Paris 91220 BRETIGNY SUR ORGE et représentée par Monsieur Olivier CERF, Commissaire aux comptes.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août de chaque année. Les comptes annuels au 31 août 2018 ont été certifiés sans réserve ni observation par le Commissaire aux comptes dans son rapport du 7 février 2019 et approuvés lors de l'assemblée générale du 28 février 2019.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2019 a modifié la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 septembre de chaque année.

L'assemblée générale extraordinaire du 19 août 2019 a constaté la réalisation de la fusion par absorption de la société CREATIS INVEST par la société CREATIS GROUPE et la dissolution sans liquidation de la société CREATIS INVEST à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

La société a clos son dernier exercice social le 30 septembre 2019. Ces comptes annuels, d'une durée exceptionnelle de 13 mois, n'ont pas encore été certifiés par le Commissaire aux comptes ni approuvés par l'assemblée des associés.

Aucune distribution n'est intervenue entre le 30 septembre 2019 jusqu'au jour de l'établissement du présent rapport.

### **1.2.2 Description de la société bénéficiaire des apports : SARL FRANCEX**

La société FRANCEX Société Française d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes est une société à responsabilité limitée à associé unique. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 944 611.

La société a pour objet, dans tous pays, l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle qu'elle est définie par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 et l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes définie par le code de commerce et telles qu'elles pourraient l'être par tous les textes législatifs ultérieurs. Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent et contribuent à sa réalisation. Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

La société a une durée de 75 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés le 30 décembre 1997, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le capital social s'élève à 645 164,24 € divisé en 42 320 parts sociales d'une valeur nominale de 15,24 euros, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur François JEGARD.

## **2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS**

Les 73 742 actions détenues par Monsieur André-Paul BAHUON dans la société CREATIS GROUPE sont évaluées à la somme de 1 880 421 €, soit 25,50 € par action.

Cette valorisation des parts de la société CREATIS GROUPE a été effectuée au vu des comptes annuels au 30 septembre 2019, faisant ressortir un montant de capitaux propres de 4 726 518 €.

### 3. VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires pour apprécier la valeur des apports, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Nous avons, en particulier :

- Obtenu communication des comptes annuels au 31 août 2018 de la société CREATIS GROUPE,
- Obtenu communication des rapports du commissaire aux comptes portant sur les comptes annuels au 31 août 2018 de la société CREATIS GROUPE,
- Obtenu communication des procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 février 2019 portant sur l'approbation des comptes annuels au 31 août 2018 de la société CREATIS GROUPE,
- Obtenu communication des derniers comptes annuels au 30 septembre 2019 de la société CREATIS GROUPE, non encore certifiés par le commissaire aux comptes et non encore approuvés par l'assemblée générale,
- Obtenu communication les balances générales au 30 septembre 2019 de la société CREATIS GROUPE et de ses filiales :
  - SAS CREATIS GOMEZ ET ASSOCIES IDF SUD (LONGJUMEAU)
  - SARL CREATIS EC IDF OUEST (COURBEVOIE),
  - SARL PROTECNIC-CREATIS (JOIGNY),
  - SAS CREATIS EXPERTISE ET CONSEIL (PARIS XVI),
  - SAS CREATIS AUDIT (PARIS XVI),
  - SARL CREATIS SERVICES (COURBEVOIE).
- Obtenu communication des procès-verbaux de délibérations des assemblées générales extraordinaires intervenues depuis le 28 février 2019, à savoir :
  - l'assemblée générale du 24 juin 2019 (projet de fusion CREATIS INVEST),
  - l'assemblée générale du 11 juillet 2019 (changement relatif à la date de clôture de l'exercice social),
  - l'assemblée générale du 19 août 2019 (fusion définitive, réduction et augmentation du capital social).
- Obtenu communication de la méthode d'évaluation utilisée pour les intégrations de collaborateurs et les ventes entre associés pour la valorisation des actions de CREATIS GROUPE depuis août 2014,
- Analysé la méthode de valorisation des titres apportés ;

- Vérifié jusqu'à la date de ce rapport l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

A cet effet, nous avons notamment obtenu du dirigeant les confirmations formelles nécessaires, et procédé aux investigations jugées utiles.

L'évaluation des titres de sociétés non cotées doit s'effectuer à la valeur vénale. Les approches habituellement utilisées pour apprécier la valeur vénale d'une société sont :

- Les approches dites « *intrinsèques* » qui consistent à déterminer la valeur à partir des éléments de rentabilité et de risques propres à celle-ci (méthode des flux de trésorerie, des flux de dividendes notamment) ;
- Les méthodes dites « *relatives* » qui consistent à valoriser une entreprise par référence à des entreprises comparables dont la valeur est connue, soit parce qu'elles sont cotées, soit parce qu'elles ont fait l'objet d'une transaction récente dont les caractéristiques ont été rendues publiques. Dans ces méthodes, des coefficients issus de la comparaison avec des entreprises appartenant au même secteur sont appliquées aux données de l'entreprise.

La société CREATIS GROUPE est la société holding animatrice du groupe CREATIS. A ce titre, elle détient des titres de participation de six sociétés non cotées sur le marché financier (cf. liste ci-dessus) pour une valeur d'acquisition de 7 224 209 € au 30 septembre 2019. S'agissant d'une société holding, l'approche retenue pour la valorisation de la clientèle des sociétés filiales est une méthode relative consistant à valoriser la clientèle d'expertise comptable et de commissariat aux comptes en pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes annuel.

La pratique conduit à privilégier le calcul de la valeur qui permettrait à l'acquéreur d'une clientèle de rembourser l'emprunt qu'il sollicite, tout en conservant un revenu proche de celui auquel il pourrait prétendre en qualité de salarié, puis d'apprécier la valeur retenue en pourcentage du chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Notre approche pour contrôler la valeur des apports a consisté à valoriser les capitaux propres de chaque filiale en substituant aux fonds de commerce acquis leur valeur de marché, déterminée en pourcentage du chiffre d'affaires annuels hors taxes, par référence aux usages de la profession.

En 2018, le prix de cession moyen constaté pour les clientèles libérales d'expertise comptable (source : étude interfimo sur les prix de cession des 100 dernières transactions de cabinet d'expertise comptable d'octobre 2018) est valorisé à 87 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Les OBO (« owner buy out ») et les opérations de regroupements de cabinet (8% des transactions) sont les opérations les plus fortement valorisées (96% à 98 % du CA) et tirent la moyenne vers le haut.



CHRISTIAN DETRE COMMISSARIAT AUX COMPTES



MEMBRE DE LA COMPAGNIE  
REGIONALE DE VERSAILLES

MASTER AUDIT DAUPHINE – ICCF@HEC-PARIS

A l'inverse, les intégrations de collaborateurs et les ventes entre associés (34 % des transactions) donnent lieu à une décote par rapport au prix moyen (82% à 83% du CA). Les cédants tiennent compte de la contribution de l'acquéreur au développement du cabinet.

Dans les opérations de croissance externe de l'acquéreur (39 % des transactions), les cabinets se négocient à des prix légèrement supérieurs à la moyenne (90% du CA). Les risques d'évasion de clientèle liés au départ du cédant sont souvent compensés par des clauses de garantie de chiffre d'affaires, des clauses de crédit vendeur ou l'accompagnement du cédant pendant une période déterminée.

Notre appréciation de la valeur de marché des titres de participation détenus par la société CREATIS GROUPE est la suivante (en milliers d'euros) :

Chiffre d'affaires 18/19 (13 mois) cumulé des six filiales	9 487
Chiffre d'affaires 18/19 linéarisé sur 12 mois des six filiales	8 757
<b>Valorisation minimale de la clientèle en % du chiffre d'affaires annuel</b>	<b>6 287</b>

- 95 % pour le commissariat aux comptes
- 70 % pour l'expertise comptable
- 0 % pour le conseil, formation et coaching

Capitaux propres cumulés des six filiales au 30 septembre 2019	4 227
(-) Valeur des fonds de commerce acquis	(3 552)
(+) Valeur de la clientèle en % du chiffre d'affaires 18/19 sur 12 mois	<u>6 287</u>
<b>(=) Capitaux propres revalorisés des filiales au 30 septembre 2019</b>	<b>6 962</b>

Notre appréciation de la valeur de la société CREATIS GROUPE est la suivante (en milliers d'euros) :

Capitaux propres au 30 septembre 2019	4 727
(-) valeur d'acquisition des titres de participation	(7 224)
(+) Quote-part des capitaux-propres revalorisés des filiales au 30 septembre 2019	6 932
<b>(=) Capitaux propres réévalués au 30 septembre 2019</b>	<b>4 435</b>

Soit une valeur unitaire de l'action à  $4\,435\,000 / 170\,040 = 26,08$  € par action.



CHRISTIAN DETRE COMMISSARIAT AUX COMPTES



commissaire  
aux comptes

MEMBRE DE LA COMPAGNIE  
REGIONALE DE VERSAILLES

MASTER AUDIT DAUPHINE – ICCF@HEC-PARIS

#### 4. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des 73 742 actions de la société CREATIS GROUPE apportées par Monsieur André-Paul BAHUON à la société FRANCEX, s'élevant à 1 880 421 € (un million huit cent quatre-vingt mille quatre cent vingt et un euros) n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale à la valeur au prix unitaire de 97,5980 euros des 19 267 parts sociales nouvelles de 15,2449 euros chacune émises par la société FRANCEX.

Fait à Ville d'Avray, le 18 décembre 2019

 COMMISSARIAT AUX COMPTES

Commissaire aux apports  
Représentée par Christian DÉTRÉ  
Commissaire aux Comptes